

Bruxelles, le 11 juin 2021
(OR. en)

9520/21

AGRI 262
AGRILEG 121
PHYTOSAN 23

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision (UE) du Conseil invitant la Commission à soumettre une étude sur la situation et les options de l'Union en ce qui concerne l'introduction, l'évaluation, la production, la mise sur le marché et l'utilisation d'agents de lutte biologique invertébrés sur le territoire de l'Union, et une proposition, le cas échéant pour tenir compte des résultats de l'étude – <i>Adoption</i>

1. Les agents de lutte biologique constituent une alternative durable à l'utilisation de produits chimiques contre les organismes nuisibles aux végétaux et un élément fondamental de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. À l'heure actuelle, il existe d'importantes différences d'approche entre les États membres en ce qui concerne l'évaluation, l'utilisation et la mise sur le marché d'agents de lutte biologique, et un cadre plus harmonisé au niveau de l'UE pourrait accroître leur disponibilité et garantir leur utilisation en toute sécurité.

2. Dans cet esprit, la présidence a présenté le 12 février 2021 au groupe des chefs des services phytosanitaires (COPHS) les résultats d'un questionnaire qui avait été envoyé aux délégations et faisant apparaître la diversité des règles des États membres et un large soutien à l'idée selon laquelle l'UE devrait envisager l'élaboration de critères communs concernant les importations et la dissémination d'agents de lutte biologique. La présidence a également présenté une proposition fondée sur l'article 241 du TFUE invitant la Commission à soumettre une étude sur la situation et les options de l'Union en ce qui concerne l'importation, l'évaluation, la production et la mise sur le marché d'agents de lutte biologique invertébrés sur le territoire de l'Union, et une proposition, le cas échéant pour tenir compte des résultats de l'étude.
3. Lors du Conseil "Agriculture et pêche" des 22 et 23 mars 2021, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur cette question en se fondant sur une note d'information¹ et ont largement soutenu l'initiative de la présidence de demander l'étude de la Commission.
4. Le 30 mars 2021, le groupe des conseillers/attachés (Questions phytosanitaires) a examiné le texte du projet de décision et a marqué son accord, dans le cadre d'une procédure de silence informelle, sur le projet de texte qui figure dans le document WK 4166/2021 REV 3.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité:
 - à confirmer, à la majorité simple, l'accord intervenu au sein du groupe; et
 - à recommander au Conseil:
 - d'adopter, à la majorité qualifiée, le projet de décision du Conseil figurant dans le document 9112/21 (dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes); et
 - de décider de faire publier le texte au Journal officiel de l'UE (série "L") dans les meilleurs délais.

¹ Doc. 6645/21.